

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA CONSTITUTION,
SÉANTE AUX JACOBINS, À PARIS.

Second discours de F. MACHENAUD, HOMME DE LOI, sur la guerre & les moyens de sauver l'État :

Prononcé à la Société, dans la séance du 29 janvier 1792, l'an quatrième de la liberté.

« Tes plus grands ennemis, Rome, sont dans tes murs. »

MESSIEURS,

LORSQUE j'ai manifesté mon vœu, il y a un mois, sur la question de la guerre, j'avoue que je flottais en-

A

core dans l'incertitude; mais depuis que j'ai entendu les partisans du système offensif, je n'hésite plus, & je tiens à ma première opinion plus fortement que jamais.

Je ne me suis laissé éblouir ni par les raisonnemens, les conjectures, les contradictions politiques, ni par les descriptions pompeuses, ni par les songes flatteurs. J'ai applaudi à nos adversaires, car ils m'ont tout-à-fait persuadé..... que j'avais raison.

Dans cette matière, il faut en convenir, on a tout traité, tout discuté, tout approfondi, excepté les véritables questions.

Un orateur a dit dans votre dernière séance: Donnez-nous les moyens d'éviter la guerre, & de sauver l'état, nous sommes d'accord.—Je vous apporte ces moyens: le même vœu va donc bientôt nous réunir d'opinion, comme nous le sommes toujours de patriotisme.

D'abord, j'aurais peut-être le droit de demander à mon tour quels sont les moyens de faire la guerre sans perdre l'état, ou du moins sans consommer le reste des biens nationaux, sans aggraver la dette publique, sans accroître le prix des denrées de première nécessité, sans diminuer les ressources pour se les procurer, sans faire disparaître le reste du numéraire, sans assouvir la voracité des capitalistes, qui, plus que tout autre, demandent la guerre, sans nécessiter de nouvelles contributions, lorsque les anciennes ne sont pas même payées, sans servir l'ambition de tous les intrigans, de tous les faux amis du peuple. Je pourrais demander si en faisant la guerre sur terre nous ne l'aurons pas sur mer.

Messieurs, ces problèmes sont encore à résoudre; car en promettte la solution, ce n'est pas la donner. M. Brissot avait fait plus, il avait promis, dans son premier discours, du 16 décembre, d'*exposer* (ce sont ses propres termes) *les précautions à prendre, & pour* ASSURER LE SUCCÈS *& empêcher cette guerre de se* PROLONGER ET DE S'ÉTENDRE, & *pour prévenir*

TOUTE ESPÈCE DE TRAHISON, *enfin les mesures à prendre pour soutenir par-tout* LA DIGNITÉ & LES INTÉRÊTS *de la nation*, & pour avoir de NOUVEAUX GAGES DE LA BONNE FOI DE LA COUR.

Ces prodiges sont encore à faire. Je dis ces prodiges, car assigner le terme & l'étendue d'une guerre entre une nation qui ne fait que de naître à la liberté, & tous les tyrans de l'Europe, prévenir *toute espèce* de trahison, lorsque nous sommes déjà impunément trahis, concilier la dignité & les intérêts de cette même nation avec la *bonne foi* de la cour, me paraissent autant de choses impossibles....

Cependant si M. Brissot peut opérer de tels miracles, qu'il les fasse donc connaître; alors je suis sûr que Robespierre sera le plus empressé à dire: Attaquons dès demain l'empereur.

En attendant, j'examinerai quelle guerre le peuple a intérêt & désire qu'on fasse.

J'examinerai si en portant la guerre au-dehors, nous l'éviterons au-dedans:

Si les motifs d'attaquer l'empereur ne se présentent pas également d'attaquer les autres puissances liguées avec lui contre la constitution française.

Quelle guerre le peuple a-t-il intérêt & désire-t-il qu'on fasse? la voici: *guerre à la cour des Tuileries;* & par une suite nécessaire, guerre aux agens prévaricateurs de l'état; guerre aux prêtres démoniaques; guerre à tous les empoisonneurs publics; guerre à la gent nobiliaire & perturbatrice; guerre aux agioteurs, aux monopoleurs; guerre aux fripons de toutes les espèces; guerre aux *veto* nationicides; guerre à tous nos ennemis, depuis les Alpes jusqu'aux Pyrénées; enfin, & ce ne sera pas la moins salutaire, guerre aux revenus des émigrans-conspirateurs... La paix, une paix solide, la paix de la liberté sont au bout de la victoire.

Telle est la guerre que le peuple veut, la seule dont

il ait besoin. Pour la faire, faut-il aller en Allemagne? Non. M. Briffot a prétendu d'abord que la source du mal était à Coblentz, & que ce repaire détruit, nous détuisions, d'un seul coup, aristocrates, mécontens, prêtres réfractaires. On dit, & M. Briffot répète, que les rassemblemens sont dissipés; cependant il parle plus que jamais de la *nécessité* de la guerre!... Messieurs, la source du mal n'est pas plus à Coblentz qu'à Vienne; elle est à Paris, elle est dans votre constitution, elle est à la cour de Louis XVI. Mais si vous lui tournez le dos, si vous vous laissez entraîner par les laves & l'écume que cette source vomit, vous vous précipitez dans l'abyme, & la liberté disparaît avec vous... Eh quoi! pour être plutôt aux Tuileries, vous prétendez que je dois passer par Worms & Bruxelles, à travers des plaines d'incendie & de carnage!... Quand je trouve un chemin plus court, plus facile, moins dangereux, pourquoi m'arrêteriez-vous? pourquoi ne me suivriez-vous pas?.... Je frémis d'horreur à la seule idée de votre systême. Jacobins, hommes sensibles, amis de l'humanité, descendez dans vos cœurs, & dites-moi quel est celui d'entre vous qui ne l'a pas partagée cette horreur, en entendant l'homicide génie de la guerre s'écrier froidement : *Qu'est-ce que cent cinquante mille Français immolés?*... & à qui? à des *veto*, à une cour qui nous a déjà dévoré des milliards, & qui nous dévore chaque mois plusieurs millions, lorsque partie de peuple manque de pain, à une poignée de brigands fugitifs, à un Léopold, à une femme... A ce mot, je m'arrête d'indignation.... Ah! sans doute, je vois bien que la vie de quelques millions d'hommes, que cette génération même toute entière, que nos propriétés ne sont rien, pourvu que tout périsse, pourvu que tout soit embrasé *constitutionnellement.*

J'ai dit : La guerre à la cour des Tuileries.

Nous ne l'attaquerons pas. Elle nous l'a déjà décla-

rée il y a long-temps; nous ne ferons que nous défendre; mais elle nous combat lâchement, traîtreusement. Elle nous plonge le poignard d'une main, en nous tendant l'autre avec un souris protecteur. Combattons en braves; repoussons la main qui feint de nous protéger; tranchons, ou du moins enchaînons celle qui brandit le poignard, & nous sommes sauvés.

N'allez pas croire, messieurs, que je veuille ébranler la constitution. Je l'aime, je la respecte, je vous le prouverai; mais je respecte, j'aime encore plus la patrie; mais heureusement la constitution & la cour des Tuileries sont deux choses bien différentes, car depuis long-temps le signal d'une guerre à mort est donné entre elles. Je n'en voudrais pour preuve que cette nuit du 21 juin, que la divinité semblait avoir préparée pour faciliter aux Hercules français les moyens de nétoyer entièrement les étables d'Augias; cette nuit, par les impunités qui l'ont suivie, a mis le comble à nos maux, lorsqu'elle nous ouvrait la route du bonheur. Oui, messieurs, si la nation se levant dans toute sa majesté, eût fait un exemple éclatant, vous eussiez vu tous les despotes paralysés sur leurs trônes; la paix & la prospérité de la France était certaine. La nation française devenait dès-lors l'arbitre de ses destinées & de celles des nations voisines.... Nous avons *pardonné;* sachez qu'on ne nous PARDONNERA jamais. On ne peut plus s'abuser, il faut que la constitution tue la cour, ou la cour tuera la constitution: choisissez.

Je ferai ici deux questions à mes adversaires. Je leur demanderai si l'assemblée nationale peut déclarer la guerre à l'empereur & aux princes germains, sans la proposition formelle & préalable du roi?

Si l'assemblée ne peut la déclarer, c'est donc en vain que vous ferez d'éternels discours pour y parvenir, puisque vous dites que la cour *ne veut pas la guerre*,

qu'elle n'a pas intérêt de la vouloir. Elle ſe gardera bien de la provoquer.

Si vous prétendez que l'aſſemblée nationale peut la déclarer, alors vous violez la conſtitution, qui porte, article II, chapitre III, que la guerre ne peut être décidée que par un décret du corps légiſlatif, rendu ſur la *propoſition formelle & néceſſaire du roi, & ſanctionné par lui:* ainſi, non-ſeulement l'initiative royale eſt indiſpenſable, mais encore la ſanction. De manière qu'en ſuppoſant que le roi diſe: je propoſe de déclarer la guerre au Grand-Turc & au roi d'Angleterre; ſi au contraire vous décrétez qu'elle le ſera à l'empereur, le roi peut frapper votre décret de ſon *veto*, car il ſera évident qu'il n'aura pas eu l'initiative. Sans doute, & cette partie auſſi de la conſtitution eſt inconſtitutionnelle, abſurde, deſtructive du droit des nations, mais elle ſubſiſte. Vous aurez beau répéter: marchons à Léopold; il vous répondra, la conſtitution à la main: marchons à Londres, à Conſtantinople, ou ne marchons pas du tout.

Je vais plus loin, & je veux qu'il vous diſe: marchons à Léopold. Si vous prétendez aller dans le Brabant, dans le pays de Liége, avec quarante, cinquante ou cent mille hommes, il peut vous arrêter encore avec la conſtitution, & vous répondre: tel n'eſt pas notre plaiſir. Ne ſuis-je pas le *chef ſuprême de votre armée de terre & de mer?* A moi ſeul n'appartient-il pas *de diſtribuer vos forces ainſi* que je le *jugerai convenable*, & d'en *régler la direction en cas de guerre* (Section 3, chapitre 4.)? Gardes nationales, troupes de ligne, ſouvenez-vous que vous êtes *eſſentiellement obéiſſantes*, & ce n'eſt qu'au nom de la conſtitution que j'exige cette obéiſſance. J'ordonne ſeulement à dix mille hommes de marcher à Vienne... dans un ou deux mois, ſi je le trouve convenable, d'après ma *certaine ſcience*,

pleine puissance & autorité constitutionnelle, j'en enverrai pareil nombre, car il ne faut pas dégarnir nos frontières; & puis, dix mille hommes libres ne valent-ils pas bien cent mille esclaves, vous dira le mielleux Narbonne...? Et nos dix mille hommes seront cernés de bourreaux, précipités dans des embuches & massacrés. Je ne donne ici qu'une légère idée de ce que la cour peut faire.

Comme elle s'entend avec la cour de Vienne, elle dégarnira telle partie de nos frontières que l'ennemi feindra ne pas vouloir attaquer, en méditant une invasion, pour garnir telle autre qui paraîtra menacée, & qu'on n'attaquera pas. Ici, elle placera des soldats, & point de canons; là, des armes, & point de munitions de guerre; ailleurs des munitions sans armes. Sans cesse les régimens seront déplacés, harcelés, puisqu'ils le sont déjà avec une affectation criminelle. Le roi, les ministres feront des proclamations insidieuses, pour accaparer la confiance; ils seront plus *patriotes* que jamais. Plus que jamais ils auront la constitution, la liberté sur les lèvres, le despotisme & la contre-révolution dans le cœur. Mais tient-on dans ses mains les destinées de la guerre? commande-t-on aussi impérieusement à la victoire, que Marie-Antoinette à Louis?

Voilà, messieurs, la dictature que je crains, & non cette dictature romaine avec laquelle on a feint de croire que nous voulions la confondre. En raisonnant ainsi, j'ai même supposé que nous n'aurions que des généraux patriotes, & non des chefs amphibies, de ces hommes *moitié* populaires, *moitié* royalistes. S'ils ne sont pas patriotes, ou ils dirigeront l'armée d'accord avec la cour, & alors ils pourront la sacrifier; ou ils seront dirigés par les soldats, & on dira que ceux-ci violent la loi & la discipline militaire. On appuyera cet argument par la loi martiale, & par le drapeau

rouge qu'on fubftituera au drapeau tricolore (1).

Si l'affemblée nationale veut elle-même diriger l'armée, la cour & les miniftres crieront : vous renverfez la conftitution ; vous confondez tous les pouvoirs : chargez-vous de la refponfabilité. Dans fon difcours du 24 M. Narbonne n'a-t-il pas déjà menacé l'affemblée de fe retirer, fi on ne lui accordait pas le complément des troupes de ligne tel qu'il l'a demandé ?

D'ailleurs, à la veille de l'explofion d'un complot, qui empêchera le miniftre, qui, fans doute, fera bien encore quelque tournée aux frontières, de s'efcamoter avec fa refponfabilité ? A la faveur de cette impunité, plus que probable, la cour faura tout tenter.

Inépuifable en reffources, elle fera des propofitions infidieufes à l'affemblée nationale, pour multiplier nos dépenfes & nos embarras, fous le prétexte ordinaire du bien public. Si ces propofitions ne font pas accueillies, & que nous éprouvions quelques revers, elle dira : c'eft votre faute. Si elles font accueillies, & que nous n'en foyions pas plus heureux, l'affemblée nationale en partagera la honte. Comme l'a dit Robefpierre, les fuccès même peuvent nous devenir funeftes ; ils tourneront prefque toujours à la gloire de la cour & des miniftres, qui feront naître mille occafions d'avilir le premier des pouvoirs.

Dans tous les cas, la guerre peut durer plufieurs années. On affure que l'empereur n'a intérêt de nous attaquer que dans quelques mois ; & cependant on ajoute qu'il eft hors d'état de nous faire du mal, qu'il a befoin

(1) A-t-on oublié que M. Narbonne, dans fon rapport fur l'état des frontières, a dit que l'*infubordination* (prétendue) des foldats avait dégoûté les officiers du commandement ? a-t-on oublié qu'il a propofé à l'affemblée de regarder la défobéiffance envers les officiers comme un CRIME DE LÈZE-NATION, qui pouvait mettre en péril la caufe de la liberté ? Viennent enfuite d'infinuantes réflexions fur la *loyauté* des officiers ; quel argument contre vous, meffieurs les partifans de la guerre !

de la paix. Mais je ſuppoſe qu'il lui faille encore quelque temps pour ſes préparatifs. Le dernier meſſage de l'aſſemblée nationale près du roi, lui donne juſqu'au premier mars : ſi ce délai ne lui ſuffit pas, ne voulant rien tenir, il promettra tout ce qu'on voudra. On ſait quelle confiance mérite la parole des rois. Et puis demander à un deſpote qu'il reconnaiſſe ſincèrement la ſouveraineté du peuple français, c'eſt vouloir lui faire ſigner ſon arrêt de mort. Il n'eſt donc pas poſſible de compter ſur la ſatisfaction qu'on déſire, & le ſyſtème des partiſans de la guerre eſt encore ici en défaut. Enfin il n'eſt pas poſſible qu'ils nous diſent quel en ſera le terme, puiſqu'ils ne ſavent pas même quand elle commencera, puiſqu'il n'eſt pas en leur pouvoir de la faire commencer, puiſque, ſans s'en douter, ils prêchent l'anarchie militaire. *On exterminera les traîtres :* voilà leur cheval de bataille. Oui, lorſqu'un général commandera d'attaquer une place de tel côté, l'armée pourra délibérer qu'il faut attaquer de tel autre, ſous peine d'un coup de fuſil. Lorſque Lafayette ordonnera de prendre la horde de Bouillé en flanc, l'armée pourra l'attaquer en tête.... & ainſi de tout ce qui ſera du reſſort des campemens, des évolutions & de la tactique militaires : comme ſi la confiance réciproque des ſoldats & des chefs ne faiſoit pas leur force !

Mais ce n'eſt pas le ſeul réſultat que je voulais tirer de vos objections. Vous convenez qu'en temps de guerre la première loi eſt celle de la raiſon, celle qu'inſpire ſon propre ſalut.

Vous convenez encore, & c'eſt un de vos argumens favoris, que nous ſommes depuis long-temps dans un état de guerre & environnés de mille volcans convulſifs, que *la révolution n'eſt pas finie ;* & c'eſt ici la ſeconde queſtion que je voulais vous faire : vous y avez déjà répondu.

Or, dans une pareille pofition, je fuis d'accord avec vous que le falut du peuple eft la première loi, parce que les autres ne peuvent fubfifter fans elle. Elles doivent dormir toutes les fois qu'il eft néceffaire. Permettez-moi de vous rappeler une maxime que vous connaiffez tous, & qui vient fort à propos : Périffe le monde, difait le grand Auguftin, ce *faint* homme de fon métier, plutôt que s'il fallait le fauver par un menfonge! Le roi & fes miniftres, qui parfois font auffi les faints, nous diront-ils : Périffe la liberté plutôt que de la fauver par un acte contraire à la conftitution ! Je leur répondrai : Mais vous-mêmes ne venez-vous pas de rendre hommage à ce principe, en fuppofant fauffement, à la vérité, mais toujours en fuppofant qu'il importait de violer les lois, pour envoyer à MM. Rochambeau & Luckner des bâtons de maréchaux, & pour élever M. Lafayette, ex-député, au généralat ? Mais dans la malheureufe affaire des colonies & dans cent autres n'avez-vous pas prouvé que les meilleures comme les plus mauvaifes lois doivent fouvent céder à la néceffité des circonftances ? Mais lorfque l'affemblée nationale vous a interdit provifoirement, vous Louis XVI, la conftitution était faite : la preuve qu'elle l'était, c'eft qu'on la défaite depuis, & que votre feconde, troifième ou quatrième acceptation ne lui devenait pas plus néceffaire que la première. Notre état eft-il donc changé? Oui, en ce que la fuite d'un roi parjure fauvait la France, & que nous avons cru bonnement que les moutons feraient plus en fureté, en réinftallant au milieu d'eux, fous l'égide des bayonnettes & des drapeaux rouges, une ménagerie de tigres royaux.

En attendant quelque nouvelle & plus férieufe évafion, époque où nous commencerons à goûter les premiers bienfaits de la cour, pourquoi lorfque des mefures éclatantes, mais fages, mais juftes, font deman-

dées par les cris de la patrie en péril, de la patrie en proie à des attaques chaque jour renaissantes, qui menacent d'ensevelir avec elle, sous ses décombres, jusqu'au doux nom de liberté, pourquoi l'assemblée nationale craindrait-elle de faire la loi salutaire dont je vais vous présenter la substance ? Messieurs, c'est à ce prix seul que nous pouvons éviter la guerre, & cependant vaincre nos ennemis.

« La constitution n'établissant aucune responsabilité pour les suites de l'exercice du *veto*, & voulant qu'il puisse être suspensif & non destructif des lois, il ne pourra être employé aux décrets d'urgence qui auront pour objet la sureté intérieure & extérieure de l'état, le maintien de la déclaration des droits & de l'acte constitutionnel lui-même.

La loi du 8 novembre, relative aux princes & à leurs complices, aura son exécution, sans entendre déroger aux décrets formels d'accusation rendus depuis.

Le décret contre les prêtres réfractaires aura également force de loi. »

Je n'ai pas besoin de faire l'apologie de ces deux lois. D'un côté, vous enlevez à nos ennemis du dehors leur principale ressource, en augmentant les nôtres par leurs revenus; de l'autre, vous éteignez, pour ainsi dire, d'un souffle les mille & une torches des prêtres réfractaires, & les poignards leur tombent des mains.

« Les différens comités réunis présenteront dans quinzaine au plus tard un mode de responsabilité contre les ministres.

Le roi ne pourra pas refuser sa signature aux actes que les ministres lui présenteront, ni transférer le siège du pouvoir exécutif hors de la ville où l'assemblée nationale tiendra ses séances. »

Car, messieurs, si nous n'avons pas de loi prohibitive, qui empêcherait le roi de dire : Je veux placer à Montmédi, ou à Metz, ma cour & mes ministres,

comme j'en ai déjà formé le projet? je ferai plus à portée de me mettre à la tête des troupes pour repouffer l'ennemi. Et en fecond lieu, fi le roi refufait fa fignature, néceffaire aux actes miniftériels, quel parti prendre fans la loi que je propofe, & comment faire marcher ce chef inviolable du pouvoir exécutif, qui ferait le mort?

« Le roi ne pourra en aucun temps commander en perfonne, ni l'armée de ligne, ni la garde nationale.

Il fera préfenté par les comités militaire & de marine un projet de loi pour le licenciement de l'état-major de l'armée de ligne.

Le roi fera invité de licencier le miniftère actuel, fur l'indication qui lui fera faite par le corps légiflatif, & de choifir, pour nouveaux miniftres, des citoyens qui aient la confiance de la nation.

Si le roi chaffe un miniftre arbitrairement, & fans que l'affemblée nationale ait déclaré qu'il n'a pas la confiance publique, il fera tenu de publier fes *motifs*, & le miniftre difgracié pourra pourfuivre devant la haute-cour nationale fon innocence, d'après un décret du corps légiflatif. »

Par ce moyen, un miniftre ofera être honnête homme, parce que s'il peut craindre de perdre fon état par une intrigue de cour, l'eftime publique, la loi & la poftérité font devant lui pour célébrer fes vertus & le dédommager. Ou tel miniftre difgracié eft coupable, & il ne fuffit pas de le chaffer, il doit être puni; ou il n'eft pas coupable, & alors c'eft le flétrir aux yeux de fes concitoyens avec autant d'injuftice que de lâcheté.

« Le roi ne pourra avoir d'autre confeil que celui de fes miniftres.

LE CONSEIL DU ROI SERA TENU PUBLIQUEMENT, fous peine pour toutes perfonnes convaincues de lui en former un autre, ou de l'avoir excité à quel-

qu'acte contraire aux droits & à l'intérêt du peuple, d'être déclarées traîtres à la patrie & infames, privées de tous les emplois & traitemens qu'elles pourront avoir, & bannies du royaume à perpétuité, ſans préjudice, s'il y a lieu, de plus grande peine. »

Vous voyez, meſſieurs, que cette loi ne portera aucune atteinte à la conſtitution, qu'elle en ſera au contraire la conſervatrice. Louis XVI reſte toujours ſur le trône, avec ſes 25 millions de traitement, ſans compter les ACCESSOIRES. Son *veto* n'eſt point anéanti; ſeulement l'application en eſt reſtreinte & ſuſpendue; l'inviolabilité royale ſubſiſte toujours; il conſerve le choix & la révocation des miniſtres; enfin le pouvoir exécutif ſera le même, avec cette différence, qu'au lieu des Montmorin, des Leſſart, des Duportail, des Bertrand, nous aurons peut-être des Péthion pour miniſtres; avec cette différence encore, qu'au lieu de ces comités clandeſtinement autrichiens, de ces antres de la diplomatie européenne, réceptacles impurs de l'intrigue, du parjure & de la corruption, nous montrerons à tous les deſpotes le phénomène d'une cour délibérant aux regards de l'univers, & conduite vers le bien, vers la liberté, vers la paix univerſelle, ſinon par ſentiment, du moins par la force irréſiſtible de l'opinion publique.

Jugez, meſſieurs, de l'indiſpenſable néceſſité de ces meſures par l'aſſemblée conſtituante; on l'a dit, il faut le dire encore, ſans la publicité de ſes ſéances, nous n'aurions ni déclaration des droits, ni conſtitution, ni liberté, mais les dîmes, mais les *droits* féodaux, mais une nobleſſe inſolente & vampirique, mais un clergé corrupteur & corrompu, mais des marchands de *juſtice* & des forfaits en robes rouges. Jugez-en par l'aſſemblée actuelle, par ces demandes ſcandaleuſes du comité général, qui ſeul pourrait en temps de guerre, perdre la France; ſans cette même publicité, la ſecte feuillan-

tine triompherait, vous verriez encore le peuple indignement vendu à ses oppresseurs.

Quand le corps législatif délibère au grand jour, pourquoi le pouvoir exécutif se couvrirait-t-il des ombres de la nuit ? Voulez-vous l'harmonie la plus heureuse dans le gouvernement ? que la nation soit dans les secrets de la cour, comme la cour est dans les secrets de la nation.

Ainsi, les principaux problèmes que j'avais posés en commençant, se trouvent résolus. Ces mesures doivent être adoptées plus nécessairement encore, si le système d'attaque au-dehors est adopté, parce que le peuple saura moins difficilement de quelle manière la guerre sera dirigée, parce qu'il aura plus de moyens de prévenir les trahisons, au lieu d'attendre, pour s'en défier, qu'il en soit devenu la victime. Ne vaut-il pas mieux que le conseil du roi des Français soit entraîné, s'il ne peut être conduit par l'influence patriotique du peuple, que par la tourbe des Dandré, des Barnave, des Lameth ?

Telle est la guerre que je veux faire avant tout à la cour ; c'est ainsi que je prétends la tuer. Je défie qui que ce soit de me prouver que cette guerre n'est pas très-pacifique & très-constitutionnelle. Qu'elle soit exécutée, je jure qu'elle sauve la France & la cour elle-même. A cette nouvelle les repaires d'Allemagne se dissipent sans retour, s'ils ne tombent pas de putréfaction ; ils perdent leur double appui dans l'intérieur du royaume ; les prêtres révoltés sont confondus ; tous nos détracteurs déconcertés d'épouvante & de désespoir, lorsqu'ils verront à la tête du gouvernement des hommes du peuple, ou forcés de le devenir ; lorsqu'ils apprendront que l'assemblée nationale n'a plus à craindre ces perpétuelles entraves apportées à ses plus salutaires travaux ; lorsqu'ils apprendront que le *veto* doit cesser momentanément d'être le *palladium* du crime & de la prostitution.

Pour que cette première expédition soit complette, que par un autre décret l'assemblée nationale exige la publicité des assemblées des corps administratifs, à peine contre chacun des contrevenans, pour la première fois de 3000 livres d'amende, applicable au profit des pauvres de chaque commune; & pour la seconde, d'être privés de leurs places & de la qualité de citoyen français.

Pour parer aux brigandages qui peuvent se commettre par les hordes salariées de la cour & des princes transfuges, hordes vomies de toutes parts par le flux & le reflux de la révolution, qu'elle ajoute à la formalité des passeports l'injonction aux municipalités qui les auront expédiés d'en faire afficher des extraits de quinzaine en quinzaine dans leurs arrondissemens.

Avec cette précaution on connaîtra les faux passeports qui pourraient être surpris, & il sera plus facile de distinguer les honnêtes gens des vagabonds, pour appeler sur ceux-ci la surveillance.

Pour empêcher que la maison domestique du roi ne continue de devenir un noyau d'armée contre-révolutionnaire, que l'assemblée nationale déclare que la liste des personnes qui la composent sera imprimée & affichée dans les quatre-vingt-trois départemens, & que tout citoyen, français ou étranger, convaincu d'avoir donné ou exécuté des ordres pour enrôler, ou d'avoir enrôlé sans ordre un plus grand nombre d'individus que la constitution ne prescrit, sera puni comme embaucheur ennemi, & les individus embauchés comme complices.

Prenez ce parti, & vous enlevez à la cour tous ces valets surnuméraires qui pullulent dans la capitale & dans plusieurs départemens.

Pour faire aux transfuges, sans partir de nos foyers, une autre espèce de guerre, qui ne sera pas la moins efficace, prohibez expressément l'exportation des ar-

mes, des munitions de guerre, & des matières d'or & d'argent, ſous peine, conformément au code pénal, de la peine de mort contre ceux qui exécuteraient ou favoriſeraient cette exportation.

Ici, meſſieurs, les objections ſe détruiſent par un ſeul mot. Tout le monde eſt d'accord que les émigrés français & les puiſſances voiſines de la France, excepté l'Angleterre, ſont avec nous en état d'hoſtilité. Or le code pénal défend, ſous peine de mort, de fournir aucune eſpèce de ſecours aux ennemis.

Eh quoi! l'on prohiberait, comme quelqu'un le propoſe, l'exportation du ſucre, du café, & l'on tolérerait l'exportation des munitions de guerre & de notre numéraire? Cela ne ſerait-il pas révoltant?

Je demande encore, pour affaiblir la frénéſie des émigrations, outre le ſequeſtre des revenus de tous les criminels d'état, outre une taxe extraordinaire pour ceux même qui ne tremperaient pas dans aucune conjuration, que la liſte des noms, qualités & demeures ordinaires en France des émigrés ſoit affichée, afin d'aider au peuple à diſtinguer de plus en plus (& dans tous les temps) ſes amis de ſes ennemis.

Et ne craignez pas que ce ſoient des liſtes de proſcription: non, meſſieurs, ce ſeront des liſtes de cenſure, de ſurveillance, des monumens de l'opprobre dont ſe couvrent les lâches déſerteurs de la patrie, & un frein puiſſant contre ceux qui ſongeraient à les imiter.

Pour remédier aux accaparemens, aux monopoles, qu'on déclare (en attendant que la monnaie métallique & nos petits aſſignats puiſſent faire diſparaître ce *mal néceſſaire*), ſous l'inſpection immédiate des municipalités, les caiſſes patriotiques que nos ennemis emploient ſourdement à accaparer l'argent du royaume, à accaparer les étoffes & les denrées de première néceſſité, pour affamer le peuple, ou pour provoquer des excès

dont vous avez déjà vu quelques exemples.

Enfin, pour tenir toujours le peuple ſur le *qui vive*, pour reſſerrer les liens de la fraternité, créez ſur le champ des fêtes nationales pour chaque département de l'empire ; ajoutez-y des cantonnemens où les citoyens puiſſent ſe rallier, où ils puiſſent former des maſſes redoutables en cas d'invaſion ou de ſoulevement des hordes intérieures. Que la France ſoit un vaſte camp, ſans ceſſe couvert du bouclier de la loi.—Pour apprendre aux Français que l'égalité n'eſt plus une chimère, & diſſiper entièrement le preſtige des fauſſes grandeurs, hâtez le jugement de mort des frères du roi ; &, comme je le diſais le 21 décembre dernier, ſi vous ne pouvez atteindre les perſonnes, faites paſſer, par proviſion, leur effigie par les mains de l'exécuteur de la haute-juſtice dans toutes les villes du royaume.

Telles ſont, meſſieurs, les meſures que je crois propres à prévenir la guerre au-dehors, & à éloigner de nous les fléaux inſéparables des diſſentions civiles.

Reſtons dans nos murs. Juſtice, union, fermeté : nous ſommes invincibles. Toutes les puiſſances de l'Europe vinſſent-elles s'ébranler contre la France, elles rouleraient à ſes pieds, comme les torrens du haut des montagnes. Les moyens de nous défendre & d'attaquer ne nous manqueront pas. La guerre allumée dans les contrées voiſinès, nous ne pourrons pas payer nos troupes en numéraire, car il faudrait en avoir. Cependant vous venez d'entendre M. Rochambeau (dans une lettre dont je ne veux qualifier ni les traits calomnieux contre les troupes de ligne, ni les flagorneries prodiguées, en paſſant, au miniſtre) écrire à l'aſſemblée nationale de prendre les arrangemens les plus sûrs pour que le prêt des troupes une fois en campagne puiſſe toujours être fait en *argent*. Mais je ſuppoſe que les étrangers veuillent prendre nos aſſignats ; que fera-t-on ? D'abord on en défendra le cours, ſous peine de mort

contre ceux qui les donneraient ou les recevraient. On fera plus; on a déjà en Allemagne des fabriques de faux aſſignats: il ſera facile d'en répandre par milliers. On aura ſoin d'en avertir le peuple de ce pays-là, & perſonne n'en voudra d'aucune eſpèce. Or comment nous tirerons-nous de là? Nos adverſaires n'ont point encore répondu à ces objections. Je ſais bien pourquoi: il n'y a pas de réponſe raiſonnable.

J'ai dit qu'en faiſant la guerre hors de nos frontières, nous nous l'attirerions dans nos foyers; car ſi l'empereur ne la veut pas, nous le forçons de la vouloir. S'il la veut, & que nous prenions les meſures que je viens de propoſer, jamais il n'oſera l'entreprendre.

Mais ſi on attaque nos frontières. — Tant mieux; car alors le patriotiſme indigné n'épargnera aucun de nos ennemis. La mort d'un patriote ſur le ſol de la liberté ſera l'agonie de tous les ariſtocrates. Tout ce qui ne ſera pas pour nous, ſera contre nous. Nul de ceux qui oſeront franchir nos barrières, ne les repaſſera. Quelle leçon pour les automates des tyrans! & quel motif pour les peuples de nous chérir, de nous imiter, lorſqu'ils apprendront que dans notre vengeance nous avons reſpecté juſqu'à leur territoire!

Si nous ne pouvons pas nous faire reſpecter chez nous, comment nous rendrons-nous reſpectables chez les autres? comment oſe-t-on ſoutenir que quand nous aurons cent mille hommes en Allemagne, nos ennemis de l'intérieur en ſeront plus faibles, & en conſerveront moins de fureur? comment oſe-t-on ſoutenir que nous triompherons ſi aiſément des *armées* étrangères, quand nous n'oſons pas même attaquer légalement celles que nous avons dans nos foyers; quand elles nous bravent, nous provoquent impunément, & ſe jouent, à la face des légiſlateurs, des lois les plus ſacrées? comment eſpère-t-on éviter une incurſion des ſerfs de Léopold, quand j'entends de cette tribune les gémiſſemens de

ceux qu'il appelle encore ses *sujets*, les gémissemens de ces hommes massacrés, de ces femmes flétries par des monstres affamés de butin & de crimes? — Vous voulez les prévenir! Mais est-ce en abandonnant vos filles, vos femmes, vos pères, que vous parviendrez mieux à les sauver? — Vous voulez poursuivre la vengeance des Belges! eh! n'avez-vous pas assez d'horreurs à venger parmi vous?

Vous demandez satisfaction des outrages qui vous ont été faits par Léopold?

Si l'honneur, si la liberté d'une nation souveraine (1) peuvent être souillés par des tyrans; s'ils dépendent d'une réparation à main armée, demandez-la donc à tous ceux qui vous ont offensés, demandez-la aux rois de Suède & de Prusse, à l'impératrice de Russie, à tous ces petits potentats subalternes, & surtout à cette cour d'Espagne qui, entre autres attentats contre le droit des gens, a favorisé la combustion de vos colonies, & qui tout-à-l'heure vient de plonger dans les cachots, après les avoir dépouillés & couverts de chaînes, plusieurs Français dont le vaisseau a fait naufrage sur les côtes de Carthagène.

Ou vous vous sentez la force de lutter contre toutes ces puissances, & alors vous devez marcher contre elles, car elles sont liguées contre vous, vous devez frapper partout; ou bien vous ne sentez pas encore assez de force, & vous ne devez frapper nulle part que chez vous, mais attendre que l'hydre que vous rechauffez dans votre sein, soit étouffé; que votre gouvernement ait pris une marche imposante, & préparé l'esprit des peuples à seconder la croisade de la liberté universelle. Oui, s'il y a de la lâcheté à ne pas attaquer l'empereur, il y a de la lâcheté à ne pas attaquer le roi d'Espagne.

---

(1) Il est vrai qu'elle n'est encore souveraine que dans la déclaration des droits.

Pourquoi perdre l'occaſion d'affranchir nos voiſins de leurs *maîtres?*—Je l'ai déjà dit, quelle eſt douce l'idée de voir enfin tous les peuples foulant aux pieds les ſceptres de fer de leurs tyrans, arborer la cocarde tricolore, & chanter l'air *ça ira* ſur les débris fumans des trônes! & combien de fois cette idée vient flatter mon eſprit! Mais les temps ne ſont pas arrivés..... En voulant ſauver les autres, ſongeons à ne pas nous perdre, & avec nous, les nations attentives. Nous ne ſommes encore que des enfans; bientôt nous ſerons des hommes, des géans. N'oublions jamais que ce n'eſt pas la force qui fait les révolutions & qui ſoutient les états, mais l'opinion. Reine du monde, ſon empire eſt irréſiſtible; il eſt tel, qu'il fait aimer ſes chaînes à l'eſclave lui-même. Après nous aucun peuple, excepté les Anglais & les Américains, n'a encore pouſſé le progrès des lumières aſſez loin pour détruire en un jour ſes prêtres, ſes baſtilles, ſes nobles, & tant d'autres peſtes publiques. Attendons, & nos politiques philoſophes de la ſollicitude de leur cabinet, l'influence de nos écoles nationales, de nos mœurs, la bonté de notre gouvernement, renverſeront plus de trônes, *déſabrutiront* plus d'hommes que ne feraient nos bayonnettes & nos foudres de guerre.

Pourquoi notre révolution s'eſt-elle faite auſſi promptement & avec autant de facilité? parce que la majorité des eſprits était mûre & enhardie par une cour auſſi déprédatrice qu'inconſéquente & puſillanime, qui déjà, depuis deux ans, venait de reculer pluſieurs fois devant quelques *veto-parlementaires;* parce que nous avions un centre de puiſſance nationale, un point de ralliement dans les états-généraux. Les étrangers ne ſont point intervenus à main armée dans nos querelles, & nos ſuccès n'en ont été que plus certains.

Notre état eſt coûteux, difficile.—Cela eſt vrai; mais il ne durera pas. Quand l'organiſation de la ma-

chine politique sera achevée, & qu'un mouvement ferme & majestueux lui aura été donné, nous n'aurons plus besoin de ces armées extraordinaires. Nos troupes de ligne suffiront, & en tenant la majeure partie sur les frontières, elle les fera respecter. Tous les citoyens sont soldats : ils contiendront les turbulens de l'intérieur. Les craintes s'évanouiront : on rira de ces vains bourdonnemens d'outre-Rhin. La confiance s'établira : les étrangers abonderont chez nous, avec leur industrie, leurs richesses, lorsqu'ils apprendront que le repos n'y est plus troublé par des ministres impudemment prévaricateurs, & par les *manes irrités* de la noblesse & du clergé. Bientôt la prospérité de la France étonnera la génération présente, & sera le bonheur des générations futures.

Vous ne voulez pas qu'on cite contre votre système les exemples de l'antiquité, & vous nous dites sans cesse que tous les peuples libres ont été obligés de passer par le *creuset de la guerre ;* qu'ils n'ont acheté la paix que par de longues années de combats, de défaites & de victoires.

Eh bien ! je rétorque à M. Brissot son assertion : *nous créerons ce qui n'a pas encore existé.* Ce que les autres n'ont pu faire que par les dévastations, les incendies, les assassinats, (car la guerre n'est qu'un vaste duel) nous le ferons avec des lois sages, humaines, des lois qui épargneront le sang, la fortune des citoyens. Ce que les autres n'ont pu faire que par la force des bayonnettes, nous le ferons par la force de l'esprit public, sans lequel nos bayonnettes seraient bientôt brisées, si elles ne se tournaient pas contre nous-mêmes. Mais on ne métamorphose point en un jour un esclave en homme libre. Avant d'arriver à l'âge viril, il faut passer par les langes & les douleurs du berceau, par les privations de l'enfance & par les orages de la jeunesse. Je l'observais, il y a quelque temps ; à peine

échappés du séjour des tombeaux, vous voulez prendre tout-à-coup le régime d'une santé parfaite, d'un tempérament robuste. Dans trois ans vous prétendez extirper l'orgueil, détruire l'égoïsme de quatorze siècles, & y substituer l'amour pur de la patrie. Dans trois ans, que dis-je? dans un jour, vous prétendez faire le plus grand de tous les miracles, celui de rendre patriote notre pouvoir exécutif.

Est-il donc vrai, cet axiome aussi bannal que barbare, qu'une nation ne se régénère que dans un bain de sang? Imiterons-nous les filles du vieillard Æson, qui le coupèrent en morceaux & le jettèrent dans un chaudière bouillante pour le rajeunir? O vous qui appelez à la fois l'éclat de tous les partis, l'explosion de tous les vices, de toutes les haines, de toutes les trahisons, de toutes les vengeances, voilà vos maximes!... (1)

---

(1) Soyez tranquille, dit-on, le PEUPLE est là. Il est des vérités qu'on ne peut trop connaître. Depuis le 14 juillet 1789 jusqu'à présent la cour est passée de parjure en parjure, de trahison en trahison; *le peuple était là*, & cependant aucun ministre n'a encore expié ses crimes sur l'échafaud, aucun ministre n'a même été flétri par un décret d'accusation, & il n'est que trop vrai que Mirabeau avait tort, lorsqu'il disait que la tête d'un ministre était au moins bonne pour lui, & qu'elle répondrait de ses attentats. Du foyer du pouvoir exécutif sont partis les boulets rouges qui ont incendié nos colonies, Avignon, plusieurs de nos départemens; *le peuple était là*, & les ministres ont continué, ils continuent encore & ils continueront comme ils ont commencé. Le pouvoir exécutif a donné le signal de la boucherie de Nancy; *le peuple était là*, & grâce au héros des deux mondes, l'assemblée constituante a voté des remercimens à l'assassin, au parjure, au traître Bouillé. Enfin le drapeau rouge a souillé de son aspect sanguinaire ce champ de la fédération qui semblait désormais être sacré pour tous les tyrans; *le peuple était là*, (& j'en frémis encore) & le peuple a été massacré; Bouillé est absous, & Lafayette commande nos armées.

Mais comment ne pas jeter des yeux inquiets sur l'avenir, lorsqu'on entend des patriotes avancer des principes qui tendent à rendre nulle jusqu'à la surveillance même? Pour dénoncer un ministre, dit M. Brissot, (discours du 20 janvier) il faut *toujours faits importans*, PREUVES IRRÉSISTIBLES; ou en d'autres termes, impunité, enhardissement à toutes les prévarications sourdes, à toutes les manœuvres ténébreuses, à tous les *crimes constitutionnels*.

Il est temps enfin d'apprécier ce mot *dénonciation*. Pour dénoncer

C'eſt, dites-vous, le droit de la guerre. — *Le droit de la guerre !* Y avez-vous bien réfléchi ? De qui le tenez-vous ? de la force, des préjugés religieux, de la barbarie féodale, de l'ambition & de la voracité de ces aſſaſſins qu'on appelle conquérans. Ne dites pas que vous le tenez de la nature. Vous avez le droit, le devoir de votre propre défenſe; vous avez même celui

---

devant les tribunaux un miniſtre ou autre fonctionnaire public, il faut des preuves, cela eſt hors de doute. Mais pour les dénoncer à l'opinion publique, les preuves *irréſiſtibles* que vous demandez ne ſont pas toujours rigoureuſement néceſſaires; car alors on ne fait qu'*avertir*, & c'eſt dans ce ſens qu'on dit : une gazette *libre* eſt une *ſentinelle qui veille ſans ceſſe pour le peuple.* Il ne faut pas non plus toujours des preuves irréſiſtibles, lorſqu'on dénonce un miniſtre à l'aſſemblée nationale, & je le prouve : l'aſſemblée nationale n'eſt point un tribunal judiciaire. Lorſqu'elle accuſe elle-même devant la haute-cour nationale un miniſtre, elle le dénonce, mais elle ne le juge pas; mais pour rendre un décret d'accuſation, elle n'a beſoin que d'un commencement de preuves, de fortes préſomptions. Cela eſt ſi vrai que les juges peuvent, d'après les informations, proclamer l'innocence de l'accuſé, parce que ce n'eſt point le décret d'accuſation qui fait & doit faire la baſe du jugement, mais la déciſion du haut-juré.

Pourquoi les miniſtres ſe jouent-ils des dénonciations ? Ce n'eſt pas parce qu'on en fait de légères, mais parce que les plus graves ſont ſans effet. M. Briſſot en donne lui-meme une preuve. » Dans l'affaire des colonies j'ai dénoncé, dit-il, les miniſtres & les colons; ils n'ont pas oſé me répliquer. » Qu'en eſt-il réſulté, je le lui demande ? Ces Meſſieurs en ont-ils moins impudemment calomnié M. Briſſot ? en ont-ils pourſuivi le cours de leurs manœuvres avec moins d'activité ? Honorons le courage de ceux qui ne craignent pas d'expoſer juſqu'à leur vie pour dévoiler les traîtres, les fripons, les charlatans en religion & en politique, ſans conſidération de perſonnes ni de rangs, mais pour l'inrérêt ſeul de la patrie, de l'humanité. Vainement dirait-on que le métier de *délateur* doit répugner aux citoyens : préjugé qu'il importe de détruire. Sous le joug des deſpotes & des tyrans la délation eſt un crime : ſous l'empire des lois elle eſt une vertu, nn devoir ſacré. Le mot peut être le même, & non la choſe. L'un ne nous rappelle que des Decroſne, des Sartines, des Lenoir, des hordes éparſes de sbirres, d'eſcrocs, d'aſſaſſins, travaillant pour un chef de bande, comme les tourbes des Cartouche & des Mandrin. L'autre ne nous offre que des citoyens ſentinelles de leurs propres droits, & amis de l'ordre. Là, on ne voyait de raiſon que l'intérêt, de loi que l'arbitraire, de juſtice que les paſſions de toute eſpèce. Ici on verra des jurés, des lois, des tribunaux, & l'empire ſi formidable pour les méchans de l'opinion publique. Si déſormais en France tout citoyen naît garde national, il doit naître, par une conſéquence néceſſaire, ſurveillant & vengeur des lois.

J'ai cru ces réflexions utiles dans des temps où la torpeur & la puſillanimité des défenſeurs de la liberté peuvent nous perdre.

d'attaquer, lorſque vous ne pouvez autrement, ni vous défendre, ni ſauver votre vie : on tue un chien enragé pour éviter ſa morſure ; on enchaîne un inſenſé, pour ſe préſerver de ſes fureurs ; mais avons-nous beſoin d'enchaîner tous les inſenſés, de tuer tous les chiens enragés, je veux dire, tous les ennemis de notre révolution, pour donner la paix à la France ? Non ; leur nombre même en fait l'éloge : ſi elle était bonne pour eux, elle ne vaudrait rien pour nous.

Enfin, meſſieurs, ne le perdons jamais de vue : la paix de la liberté fertiliſe les terres, vivifie le commerce, l'induſtrie, les arts, multiplie la population ; elle eſt la ſource pure des vertus ſociales, du bonheur de l'homme, de la proſpérité des empires. La guerre, au contraire, n'enfante trop ſouvent que des vertus farouches & ſanguinaires ; c'eſt, dit Homère, un feu dévorant qui conſume tout ſur ſon paſſage ; elle moiſſonne des familles, des générations entières ; les arts, l'induſtrie, le commerce, l'agriculture, les lois mêmes ſont paralyſées. Reſte *le droit du plus fort*.... Nos ennemis cherchent à nous laſſer ; il faut que ce ſoit nous qui les laſſions. Ils veulent nous affamer ; c'eſt à nous de leur couper les vivres. Ils s'efforcent de détruire nos lois ; il faut que nos lois lancent contre eux les foudres d'une ignominieuſe proſcription.

Avant de finir, j'ajouterai une réflexion. On parle de la fuite du roi. Non, meſſieurs, nous n'aurons pas le bonheur de le voir partir encore de quelques mois. Il lui faut le temps de nous engager dans une guerre étrangère & inteſtine, à la faveur de laquelle il aura mille nouveaux moyens d'épuiſer nos aſſignats, à meſure qu'ils ſeront fabriqués, & de faire diſparaître, avec la fortune conquiſe ſur les prêtres, tout, excepté un *déficit* immenſe, & la néceſſité de nouvelles impoſitions. Il lui faut le temps de faire peu-à-peu paſſer en Autriche & en Eſpagne, juſqu'au dernier ſou de

notre numéraire. Il lui faut le temps d'achever l'embrafement, & peut-être la perte entière de nos poffeffions d'outre-mer. Alors il partira, parce qu'il aura toutes les reffources néceffaires pour foutenir la guerre contre nous.

On demande quel eft le parti qu'il conviendra de prendre. Il eft tracé par la conftitution: dans le cas d'abdication expreffe où légale, il y aura un régent héréditaire, & à fon défaut, un régent élu par les départemens fur la proclamation du corps légiflatif. Pendant l'intervalle de deux mois (dans la fuppofition d'une fimple fuite), & en attendant que le régent entre en exercice, l'affemblée nationale fera ce qu'a fait l'affemblée conftituante; elle dirigera le pouvoir exécutif, toujours fous la refponfabilité des miniftres, qu'elle remplacera par d'autres, fi les anciens ne lui conviennent pas. Surtout, elle réduira la lifte civile à deux ou trois millions, au lieu de trente-cinq. Cette victoire remportée à Paris fur notre *ennemi né*, en vaudra bien plufieurs remportées fur les Autrichiens.

A l'égard du prince royal, s'il ne fuit pas Louis XVI, ce qui n'eft guère probable, il fera proclamé roi. S'il le fuit, je penfe qu'alors il ne peut être ni proclamé roi, ni privé de fon droit de fucceffion au trône, puifqu'il faudrait, pour le premier cas, qu'il fût en France, & pour le fecond, qu'il fût majeur de dix-huit ans. A cet âge, fi après la requifition du corps légiflatif, il ne rentre pas, il fera cenfé avoir abdiqué. Une nation philofophe ne le punira point des crimes de fon père. Au refte, les évènemens peuvent changer encore une fois la face de la France.

Je me réfume. Point de guerre au-dehors que nous ne l'ayions faite au-dedans, de la manière que je l'ai indiquée. Infpection des caiffes patriotiques par les municipalités. Exportation des armes, des munitions de guerre, du numéraire & des matières d'or & d'argent prohibée.

Affiche de la liſte des individus compoſant la maiſon domeſtique du roi. — Punition des embaucheurs, & des embauchés. Punition de ceux qui auraient donné des ordres à cet effet.

Affiches des paſſe-ports & des noms, qualités & demeures en France des émigrés. Sequeſtre des revenus des conſpirateurs & adhérans. Surtaxe pour les émigrés non coupables de conjuration.

Licenciement de l'état-major de l'armée de ligne. — Défenſe au roi de la commander en perſonne, non plus que la garde nationale.

Licenciement du miniſtère actuel. — Obligation pour le roi de ſigner les actes que lui préſenteront les miniſtres, & de ne pouvoir porter le ſiège du pouvoir exécutif hors du lieu où réſidera l'aſſemblée nationale. — Néceſſité, dans le cas où il chaſſerait un ou pluſieurs miniſtres, ſans que l'aſſemblée nationale les ait déclarés indignes de la confiance nationale, de publier ſes motifs, ſauf à eux à pourſuivre devant la loi leur innocence.

Mode de reſponſabilité des miniſtres, qui s'étende à leur négligence dans l'exécution des lois, à leur impéritie, à leurs dénis de juſtice, à l'impunité dont ils auront arbitrairement ou tacitement couvert, ſoit les ſous-agens coupables de l'adminiſtration, ſoit les magiſtrats prévaricateurs, ſoit les chefs & officiers des troupes, &c. &c.

Reſtriction du *veto* dans l'eſprit de l'acte conſtitutionnel. — Exécution des décrets contre les transfuges conjurés, & contre les prêtres rebelles & perturbateurs.

Publicité des aſſemblées adminiſtratives. — PUBLICITÉ DU CONSEIL DU ROI. — Peine rigoureuſe contre ſes conſeillers pervers, & les ſuppôts des comités ſecrets (1).

(1) Une perſonne douée d'un bon ſens exquis, un autre père Gerard,

Que l'assemblée nationale ait le courage de consacrer ces grandes mesures, qu'elle soit digne d'elle & de la nation qu'elle a l'honneur de représenter. Mais, me disait un député dont j'estime le civisme & les talens, que voulez-vous que nous fassions? c'est au peuple à nous fournir l'occasion de nous montrer. — Je réponds que c'est au contraire à l'assemblée nationale à fournir au peuple l'occasion de se montrer. Ne sont-ce pas & la contenance fière de la première assemblée, lors de sa séance royale du 23 juin 1789, & le serment du jeu de paume, qui ont enflammé les parisiens, & qui ont fait la première brèche à la bastille? Ne sont-ce pas les décrets vigoureux de l'assemblée actuelle qui ont *désagonisé* l'esprit public, abattu, ramené par la cour, pour ainsi dire, aux portes du tombeau? Cet esprit public ne monte-t-il pas à mesure que l'assemblée nationale s'élève? ne descend-il pas lorsqu'elle décline? Législateurs! *veuillez:* vingt-quatre millions d'hommes sont là pour agir & exécuter vos volontés. Qu'attendez-vous? D'infernales conjurations se préparent..... Un coup d'éclat peut dissiper les orages & foudroyer tous nos ennemis. Représentans!!! élancez-vous, il en est temps encore, à la hauteur de la révolution. Loin de vous traîner sur les pas & audessous de la cour, mettez-la enfin où elle doit être, à vos pieds.... ou elle vous torturera sous les siens. Votre MAJESTÉ, qui est celle du peuple, ne vaut-

---

me demandait il y a quelque temps, pourquoi la police ne porterait pas ses regards salutaires dans *tous* les tripots du PALAIS ROYAL? Dans les uns on se contente d'escroquer l'argent de quelques.... individus.— Dans les autres on aspire la subsistance & les sueurs de plusieurs milliers de familles. On prépare la plupart des poisons qui infectent le royaume; on aiguise les poignards avec lesquels se médite la Saint-Barthelemi de tous les patriotes, comme Médicis, Charles IX & le Cardinal de Lorraine méditaient la Saint-Barthelemi des protestans. Sans doute, ajoutait l'observateur villageois, ces TRIPOTS-là sont plus dangereux que les premiers; cependant on les laisse tranquilles, on a même la bonté de leur donner des sentinelles...

362

elle donc pas la *majesté* de la cour? Songez que votre premier serment est de rester fidèle au peuple, votre premier devoir de le sauver.

La société a arrêté l'impression de ce discours, la distribution à l'assemblée nationale, & l'envoi aux sociétés affiliées, dans sa séance du 29 janvier 1792.

GUADET, *député à l'assemblée nationale, président;* LANTHENAS, *vice-président;* BROUSSONNET, BANCAL, BOISGUYON, LOUSTALLOT, LOUVET, F. POLVEREL fils, *secrétaires*.

Sur la Copie imprimée à Paris.

A MONTAUBAN,

Chez FONTANEL, père & fils, Imprimeurs de la Société des Amis de la Constitution.